

Service installations classées de la DDPP

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-07-10
du 19 juillet 2023**

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

**- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut)
pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits
intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles,**

**- une demande d'institution de servitudes d'utilité publique
autour de l'installation,**

par la société STMICROELECTRONICS sur la commune de Crolles

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 9 mai 2022, complétée les 14 novembre 2022 et 15 mai 2023, présentée par la société STMICROELECTRONICS, en vue de la construction et de l'exploitation d'une extension de son site implanté 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles (38920) ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le dossier transmis le 9 mai 2022 à l'appui de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, sur les terrains situés autour du projet, présentée par la société STMICROELECTRONICS sur la commune de Crolles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 2 juin 2023, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 17 février 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société STMICROELECTRONICS en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu la décision n° E23000086/38 du 16 juin 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique susvisées présentées par la société STMICROELECTRONICS ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique unique est portée à six semaines en application des dispositions prévues à l'article L515-37 du code de l'environnement et que, durant cette période, une réunion publique est organisée ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées, intéresse les communes de Bernin, Le Champ-près-Frogès, La Combe-de-Lancey, Frogès, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des ICPE par la société STMICROELECTRONICS (siège social : 29 boulevard Romain Rolland - 75669 Paris Cedex 14, SIREN n°399 395 581) pour l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet précité, seront soumises à une enquête publique unique d'une durée de quarante-trois jours, à compter du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00 (clôture de l'enquête) dans la commune de Crolles.

Article 2 : Mise à disposition du dossier soumis à enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Crolles, siège de l'enquête publique, située 1 place de la mairie à Crolles, et en mairie de Bernin, située 496 route départementale 1090 à Bernin, aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- ✓ sur support papier, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, et du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique,
- ✓ une version numérique des mêmes documents consultable sur un poste informatique.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4771> .

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

M. Thierry AWENENGO DALBERTO, ingénieur, architecte et expert énergétique retraité

Membres titulaires :

Mme Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée

M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité

Membre suppléant :

M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

Au moins deux des membres de la commission d'enquête sus-mentionnée recevront les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Crolles	1 place de la Mairie 38920 Crolles	Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles		Vendredi 8 septembre 2023 de 12h à 16h
Mairie de Crolles		Mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 21h
Mairie de Crolles		Jeudi 21 septembre de 14h à 17h30
Mairie de Bernin	496, Route Départementale 1090 38190 Bernin	Samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles	1 place de la Mairie 38920 Crolles	Mardi 3 octobre 2023 de 14h à 18h30
Mairie de Crolles		Lundi 9 octobre 2023 de 14h à 18h

M. Marc-Jérôme HASSID, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera un des commissaires enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 : Réunions publiques d'information et d'échanges

Une première réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 1^{er} septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale « L'Atelier », située 47 rue du Moulin à Crolles (38920).

Une seconde réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale précitée dénommée « L'Atelier ». Le projet de périmètre et d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de la société STMICROELECTRONICS sera abordé lors de cette réunion, conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique.

A l'issue de chacune de ces réunions publiques, et en application de l'article R123-17 du code de l'environnement, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

La commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ces comptes rendus, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo des réunions d'information et d'échanges avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le président de la commission d'enquête avec son rapport d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de ces réunions publiques sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet refuserait de participer à de telles réunions ou de prendre en charge les frais liés à leur organisation, le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer et/ou consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h :

- ✓ en mairie de Crolles, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête
- ✓ en mairie de Bernin, commune du rayon d'affichage dans laquelle sera organisée une permanence, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête
- ✓ par correspondance adressée au président de la commission d'enquête, domicilié à la mairie de Crolles, 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
- ✓ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4771>
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Crolles, dans un délai raisonnable tenant compte des délais postaux, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4771> et donc visibles par tous.

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Crolles.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 11 août 2023 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Crolles et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Bernin, Le Champ-près-Frogès, La Combe-de-Lancey, Frogès, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot, comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé pour les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de l'enquête publique unique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 8 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Crolles, Bernin, Le Champ-près-Frogès, La Combe-de-Lancey, Frogès, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique unique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément aux articles L515-9 et R515-93 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Crolles et de Bernin seront appelés à donner leur avis sur le projet définissant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à l'adresse suivante : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique – rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra à la DDPP de l'Isère, service installations classées, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Crolles, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la DDPP de l'Isère - service installations classées, en mairie de Crolles, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Eric GERONDEAU, directeur du site, par téléphone au : 04.76.92.66.80 ou par courriel : eric.gerondeau@st.com ,

- la DDPP de l'Isère - service installations classées : par téléphone au : 04.56.59.49.99 – ou par courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la DDPP de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS6 - 38028 Grenoble cedex 2.

Article 11 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, ainsi que pour instituer les servitudes d'utilité publique. Le préfet ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Bernin, Le Champ-près-Frogès, La Combe-de-Lancey, Crolles, Frogès, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête et à la société STMICROELECTRONICS.

le préfet,

Laurent PREVOST